



## INITIATIVE SUR LA JUSTICE: UN REMÈDE INAPPROPRIÉ

AGEFI - 05.11.2021

**UNE INITIATIVE POPULAIRE FÉDÉRALE VISANT À INSTAURER UN SYSTÈME DE TIRAGE AU SORT POUR LA NOMINATION DES JUGES AU TRIBUNAL FÉDÉRAL SERA SOUMISE AU VOTE LE 28 NOVEMBRE PROCHAIN. LES PRINCIPAUX DÉFAUTS DE LA PRATIQUE ACTUELLE DEVRAIENT CEPENDANT POUVOIR ÊTRE CORRIGÉS SANS BOULEVERSER LE SYSTÈME.**

A l'heure actuelle, c'est le Parlement qui élit les juges au Tribunal fédéral, sur proposition de sa Commission judiciaire, qui examine les candidatures. Dans ce cadre, cette dernière veille notamment à ce que les différentes forces politiques soient équitablement représentées au sein de la Haute Cour. Pour les candidats, cela se traduit, dans les faits, par une obligation d'appartenir à un parti politique, auquel ils doivent usuellement, une fois élus, verser une part de leur traitement.

Pour les promoteurs de l'initiative «Désignation des juges fédéraux par tirage au sort (initiative sur la justice)», sur laquelle le peuple et les cantons se prononceront le 28 novembre, cette situation doit être corrigée. Ils estiment en effet qu'elle affecte l'indépendance des juges, lesquels courraient le risque de ne pas être réélus s'ils rendent des arrêts qui indisposent leur parti.

Outre qu'il préjuge d'une absence de probité des magistrats, cet argument est peu convaincant. Rappelons en effet que les arrêts sont rendus à trois ou cinq juges, de sorte que le risque de verdicts essentiellement politiques semble minime.

Quant au fait que les élus, qu'ils soient juges, parlementaires ou membres de gouvernements, versent une partie de leur traitement à leur parti, il s'agit d'une affaire privée, interne aux organisations en question, sur laquelle, par ailleurs, le Parlement se penche déjà.

On ne saurait en revanche donner tort aux initiants lorsqu'ils critiquent l'obligation, de fait, d'être affilié à un parti. S'il paraît opportun de veiller à une répartition équilibrée des différents courants de pensée au sein du Tribunal fédéral, il devrait être possible de s'enquérir des opinions politiques des candidats sans exiger d'eux qu'ils adhèrent à un parti. Rappelons qu'il ne s'agit en aucun cas d'une obligation légale (quiconque a le droit de vote en matière fédérale est éligible), mais d'une pratique. Une réflexion sur ce problème mérite donc sans doute d'être menée. Ce dernier ne justifie cependant pas un bouleversement complet du système de nomination des juges fédéraux.